vernement est-il disposé à étudier immédiatement la possibilité de saisir la Chambre d'un projet de modification de la loi sur les pêcheries, si une telle mesure s'impose, pour modifier la définition du mot "pollution" de façon à pouvoir sévir contre ceux qui déversent dans les cours d'eau des produits chimiques qui ne sont pas considérés comme cause de "pollution" de par la loi parce qu'ils ne sont pas toxiques, et pour accroître les sanctions prévues dans la loi sur les pêcheries afin que les industries ne polluent pas les eaux de nos rivières? Si la Chambre veut bien me permettre quelques explications, je dirai que la situation est extrêmement grave...

Des voix: Non.

- M. Diefenbaker: Mes honorables amis disent non.
- M. l'Orateur: L'honorable député sait qu'il ne peut rien ajouter à sa question.
- M. Diefenbaker: S'ils vivaient en cet endroit, ils sauraient...
- M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a le droit de poser sa question. Il l'a fait. Si la Chambre n'y consent pas à l'unanimité, il ne peut ajouter aucune observation supplémentaire. Le ministre peut, s'il le veut, répondre à la question.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je pense que l'honorable député admettra qu'il n'est pas le seul dans cette enceinte qui aimerait que le problème soit résolu.

M. Diefenbaker: Quatre-vingt six jours.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a dit "quatre-vingt six jours". C'est à bon droit qu'il a demandé au Gouvernement ce que celui-ci peut faire ou ce qu'il se propose de faire et ce qu'il fait en collaboration avec le gouvernement provincial.

M. Macdonnell: Est-ce là une simple réponse ou un discours.

L'hon. M. Martin: Cependant, se contenter de dire "quatre-vingt six jours", ce n'est pas aider à la solution du problème. Je l'ai dit à la Chambre lundi dernier, nous avons fait part au ministre de la Santé de la province de l'Alberta de notre désir de continuer la collaboration que nous avons déjà entreprise à l'égard de cette question particulière. C'est dans cette intention que j'ai envoyé un télégramme au ministre de la Santé, qui est l'autorité compétente en vertu de notre constitution, pour lui demander ce qu'il pensait de la proposition que nous avons faite.

Je puis dire à mon honorable ami qu'on ne sait pas au juste actuellement qui est responsable de cette situation sérieuse. M. Diefenbaker: Oh!

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami dit: "Oh!" Telle est la situation. Le ministre de la Santé de l'Alberta m'a déclaré qu'on ne sait au juste en ce moment qui est responsable de cette pollution. Il fut un moment où on croyait responsable une certaine société en particulier, mais les enquêtes qui sont actuellement en cours et à laquelle participent des techniciens, n'ont pas encore pu découvrir qui, précisément, il faut tenir responsable de la pollution. Les investigateurs scientifiques, tant fédéraux que provinciaux, font de leur mieux pour résoudre le problème.

Mon honorable ami me permettra de lui rappeler que rien n'empêche qui que ce soit, à Prince-Albert, par exemple, de prendre les mesures juridiques qui pourraient sembler utiles. Nos lois contiennent actuellement tout ce qu'il faut pour cela. Ce qui importe maintenant c'est que nos efforts collectifs pour déterminer la cause de cette affaire puissent se poursuivre librement.

J'ai plaisir à communiquer en ce moment à la Chambre le télégramme que j'ai reçu du ministre de la Santé de l'Alberta. Je rappelle, encore une fois, que c'est lui qui a compétence en ce domaine. Voici donc la

dépêche:

Merci de l'offre que vous avez faite dans votre télégramme du 8 février. Le Dr Sommerville a été en contact avec le Dr Cameron et des dispositions ont été prises pour que deux de vos chimistes industriels visitent bientôt Edmonton. Nous vous savons bien gré de votre collaboration.

M. Campbell: J'aimerais poser une autre question. Se trouve-t-il, au Canada, un laboratoire en mesure d'analyser cette eau?

L'hon. M. Martin: Le laboratoire de la Saskatchewan, mon honorable ami ne l'ignore pas n'est pas à dédaigner. En outre, celui de l'Alberta, les nôtres ici et ceux de Cincinnati collaborent tous en vue de trouver une solution à ce problème.

CORPS D'AVIATION ROYAL CANADIEN

CHANGEMENT DANS LE MODE D'ÉMISSION DES CHÈQUES DE PAIE DANS LE CAS DU PERSONNEL

CIVIL DE LA STATION DE WINNIPEG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale? Le ministre sait-il que lundi prochain, 15 février, les employés civils de la station de Winnipeg du CARC ne toucheront pas leur chèque de paie semimensuel comme à l'ordinaire? Le ministre sait que cela est dû à la modification, plutôt soudaine, de la ligne de conduite suivie